

DELIBERATION N° 34/ 2017
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 mai 2017

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Etaient présents : M. ROULOT – Mme BOURÉ – M. NEDJAR – Mme MACKOWIAK – M. MPUNGA – Mme MARTINEZ – Mme BOCK – Mme DANGERVILLE – M. ROUZIÈRE – Mme MORDELET – M. RUBANY – M. GAPTEAU – Mme LE ROUX – Mme TIFI-MAMBI – M. JUMEL – M. MAILLARD – M. BOUTRY – Mme SAINT-AMAUX – M. SAINT-AMAUX – M. CHALLANDE – M. MAISONNEUVE – M. OLIVEIRA – Mme DORÉ – M. BRAMS – Mme SIBAUD

Etaient excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. NEDJAR – M. PROD'HOMME à M. RUBANY – Mme THIBOUST à Mme MORDELET – M. BA à M. MPUNGA – Mme ZEMOURI à M. ROUZIÈRE – Mme COUTURIER à M. BOUTRY – Mme CORDIER à M. MAILLARD

Etait absente : Mme VERDIÈRE

Secrétaire de séance : M. GAPTEAU

Direction des Services Techniques / Pôle Aménagement du territoire et grands projets

Objet : **Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).**

Monsieur Nedjar expose,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation avec la population,

VU la présentation des grandes orientations du projet de PADD lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la présentation des orientations générales du PADD envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal et formalisée dans le document ci annexé,

CONSIDERANT que le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du PADD a notamment porté sur les points rappelés en annexe.

CONSIDERANT qu'il convient d'insister sur certaines thématiques, pas suffisamment abordées dans le PADD :

- La préservation des services publics de proximité.
- L'innovation.
- L'importance d'un maillage ferroviaire équilibré du territoire sur les deux rives de la Seine.
- L'importance de la Seine comme axe majeur sur le plan économique et des mobilités.
- La nécessaire maîtrise de la valorisation foncière de l'immobilier liée à l'arrivée d'Eole

CONSIDERANT que les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'ouverture du débat par Monsieur Nedjar invitant les membres du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi envisagées.
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE

De la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées (cf annexe).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.